

**Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion
du mardi 29 avril 2025**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

- M. Amichot,
- M. Bardin,
- P. Berny,
- R. Bonafos,
- B. Chauvel,
- J-P. Cugier,
- C. De Clerck,
- G. de Sousa,
- S. Grimbuhler,
- L. Mamy,
- J-U. Mullot.

▪ Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- M. Gallien,
- F. Laurent.

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- 3.1. Saisine n° 2024-SA-0019 : Etablissement d'une limite maximale de résidus (LMR) nationale dans le cadre de l'article 18 paragraphe 4 du règlement (CE) n°396/2005 pour la deltaméthrine sur kiwi

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

- 3.1. Saisine n° 2024-SA-0019 : Etablissement d'une limite maximale de résidus (LMR) nationale dans le cadre de l'article 18 paragraphe 4 du règlement (CE) n°396/2005 pour la deltaméthrine sur kiwi

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

DISCUSSION :

Un expert demande si ce type de dossier ne va pas encourager de nouveaux usages de la deltaméthrine. Un agent de l'Anses répond qu'il n'est pas possible d'extrapoler la LMR à un autre couple denrée-usage. Il y aurait donc besoin d'un nouveau dossier pour tout autre couple denrée-usage. Par ailleurs, il est important de préciser que la France va notifier cette LMR nationale au niveau européen. De plus les denrées traitées doivent être commercialisées en France.

Un expert remarque que cette saisine fait suite à une évaluation de la DGAL sur l'intérêt agronomique de cet usage. Il note que si, à l'avenir, il y avait une demande d'extension à un usage qui représente une exposition importante, l'exposition totale pourrait dépasser la DJA.

Un agent de l'Anses précise que la deltaméthrine est en cours de réévaluation au niveau européen. Un expert indique que si la DJA était modifiée, il faudrait réévaluer les LMR.

Un expert rappelle que l'Anses vient de publier une alerte concernant l'effet des pyréthrinoïdes sur le neurodéveloppement. Un expert précise que cette alerte est basée sur l'expertise Inserm de 2021 qui prend en compte l'exposition *in utero* à la famille des pyréthrinoïdes. Celle-ci serait à l'origine de trouble du spectre de l'autisme ou de trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Dans le cadre du présent avis, l'exposition totale chronique estimée à la deltaméthrine de l'enfant néerlandais (exposition pire-cas dans la méthodologie européenne) incluant l'usage kiwi est de 99% de la DJA mais l'usage kiwi représente uniquement 0,11% de l'exposition estimée.

Un expert précise que les céréales sont les plus grandes contributrices à l'exposition. Si la DJA était baissée, ces expositions risqueraient de dépasser la DJA. L'exposition au kiwi reste faible par rapport aux autres contributeurs.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

Un expert note que la deltaméthrine est souvent la seule molécule qui peut être utilisée en lutte anti-vectorielle. De plus, les diffuseurs à base de pyréthrinoïdes utilisés en tant que biocides pour lutter contre les moustiques peuvent être très exposants, en particulier chez les enfants.

Si les LMR devaient évoluer suite à l'évaluation européenne en cours, le CES recommande de réviser également cette LMR nationale. A l'aune de l'alerte de l'Anses, toute exposition supplémentaire aux pyréthrinoïdes doit être prise en compte.

Le CES approuve l'avis à l'unanimité des membres présents.

Note post-réunion :

Suite à la réunion du CES, pour des raisons de clarté, un paragraphe a été ajouté dans la conclusion (partie 3 et 4) afin de présenter le résultat de l'évaluation du risque aigu et chronique pour les consommateurs français, les chiffres figuraient précédemment uniquement dans les annexes.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2023-2027